

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Présents : Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mallorie MATTON-KNOPP, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Madame Aurore YANG, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Stéphane ARNOULT, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Denis SARDON, Madame Maud DEBOUT, Madame Béatrice TRIFFAULT, Monsieur Christian SIFFELET, Monsieur Fabien BOUCHER, Madame Stéphanie TRIFFAULT, Madame Florence BOISTARD, Madame Solène MENNECIER, Madame Ludivine BOISARD, Monsieur Morgan GUERAULT, Monsieur Gaël ZICKLER, Monsieur Léo BEAUCHAMP

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	27	25

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Raphaëlle DAOUPHARS à Mme Ludivine BOISARD, Monsieur Arnold MARAIS à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Nathalie INGELAERE à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Isabelle PERCHERON, Monsieur Yannick BANSCH.

Date de la convocation

3 juillet 2026

Date d'affichage

3 juillet 2026

A été nommée secrétaire : Madame Aurore YANG

Objet de la délibération

7 Finances locales

7-1 Décisions budgétaires

7-1-5 Tarifs et redevances des services publics

**2026-075 – Tarifs
restauration scolaire et
périscolaires**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission **Education, famille, jeunesse** du 01 juin 2026,

Madame Fanny BRUYNEEL, Adjointe au Maire, présente la nouvelle tarification du service Enfance-Jeunesse pour l'accueil périscolaire Soir, l'accueil périscolaire Matin et Soir qui modifie la délibération n°2022-082 du 24 novembre 2022 et pour la restauration scolaire qui modifie la délibération n°2024-52 du 21 juin 2024.

Cette délibération entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

13/7/2026

Accueil périscolaire Soir :

Plancher : 2,37 euros (inchangé)

Plafond : 4.40€

Taux d'effort : 0.37 %

Accueil périscolaire Matin et Soir :

Plancher : 4,37 euros (inchangé)

Plafond : 6.40€

Taux d'effort : 0.58 %

Repas scolaire :

Plancher : 2.75 euros (inchangé)

Plafond : 4.85€

Taux d'effort : 0.30 % (inchangé)

Tarif PAI : 1.75 euros (inchangé)

Tarif adulte : 4.95 euros (inchangé)

Tarif cantine sociale subventionné **par l'Etat** pour les QF égaux ou inférieurs à 1000 : taux d'effort ramené à **0.30% du QF – 2€** avec un plancher à 0€75 et un plafond à 1€ (inchangé)

Tarif cantine sociale subventionné **par la mairie** pour les QF égaux ou supérieurs à 1001 et égaux ou inférieurs à 1082 : taux d'effort ramené à **0.30% du QF – 2 €** (inchangé)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire soir et l'accueil périscolaire matin et soir et le repas scolaire et dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Le secrétaire de séance,
Aurore YANG

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bruno GUYARD

